

FINANCES

Jeunesse - secteur évasion

A) Régie d'avances temporaire pour le séjour itinérant au Mali en juin/juillet 2010

B) Régie d'avances permanente

Remises gracieuses et apurement des déficits

EXPOSE DES MOTIFS COMMUN

Une demande de remises gracieuses a été formulée d'une part par Madame Angéline Le Saux et d'autre part par Madame Céline Benoist en leur qualité de régisseurs de régies d'avances temporaire et permanente « Jeunesse - secteur évasion ».

A) Régie d'avances temporaire pour le séjour itinérant au Mali en juin/juillet 2010 :

Un vol a été commis au domicile du régisseur titulaire, Madame Angéline Le Saux, peu de temps après que cette dernière ait récupéré la somme relative à la régie.

Une plainte a été déposée et la responsabilité de Madame Angéline Le Saux a été engagée en tant que régisseur titulaire de la régie d'avances temporaire – secteur évasion pour le séjour itinérant au Mali en juin/juillet 2010.

Compte-tenu de l'impossibilité de recours contre les auteurs de cette infraction non identifiés, le régisseur demande une remise gracieuse, conformément aux décrets n° 2008-227 et n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatifs respectivement à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, et à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés.

La somme de 3 000 € sera prise en charge par la Ville afin d'apurer le déficit de cette régie.

B) Régie d'avances permanente Jeunesse - secteur évasion.

Une différence financière a été constatée à l'occasion de la vérification des comptes lors de la cessation de fonctions de Madame Céline Benoist, régisseur titulaire « Jeunesse – secteur évasion ».

L'analyse de la gestion de cette régie par la Trésorerie municipale a permis de constater que les faits étaient antérieurs à la gestion de la régie par Madame Céline Benoist, sans pouvoir expliquer ce débet.

Par conséquent, le régisseur demande une remise gracieuse, conformément aux décrets n° 2008-227 et n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatifs respectivement à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés.

La somme de 1 255,74 € sera prise en charge par la Ville afin d'apurer le déficit de cette régie.

Par conséquent, je vous propose de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse d'une part formulée par Madame Angéline Le Saux, régisseur titulaire de la régie d'avances temporaire pour le séjour itinérant au Mali en juin/juillet 2010, et d'autre part à celle formulée par Madame Céline Benoist, régisseur titulaire de la régie d'avances permanente « Jeunesse - secteur évasion ».

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

FINANCES

Jeunesse - secteur évasion

Régie d'avances temporaire pour le séjour itinérant au Mali en juin/juillet 2010

Remise gracieuse et apurement du déficit

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

vu le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés,

vu l'arrêté municipal en date du 7 juin 2010 nommant Madame Angéline Le Saux, régisseur titulaire de la régie d'avances temporaire « Jeunesse - secteur évasion » pour le séjour itinérant au Mali en juin/juillet 2010,

considérant que suite au vol commis au domicile du régisseur titulaire Madame Angéline Le Saux, peu de temps après que cette dernière ait récupéré la somme relative à la régie susvisée, la responsabilité dudit régisseur se trouve engagée,

considérant qu'au regard du caractère accidentel de ce vol et en l'absence de possibilités de recours contre le ou les auteur(s) non identifié(s) de cette infraction, il convient d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur d'avances, Madame Angéline Le Saux,

considérant qu'il convient en conséquence de combler le déficit de la régie susvisée à hauteur de 3 000 €,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 33 voix pour, 4 voix contre et 7 abstentions)

ARTICLE 1 : DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame Angéline Le Saux, régisseur de la régie d'avances temporaire « Jeunesse - secteur évasion », pour le séjour itinérant au Mali en juin/juillet 2010, pour un montant de 3 000 €.

ARTICLE 2 : DIT que la charge financière de 3 000 € sera supportée par la Ville sur les crédits inscrits au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 22 FEVRIER 2012

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 FEVRIER 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 17 FEVRIER 2012

FINANCES

Jeunesse - secteur évasion

Régie d'avances permanente

Remise gracieuse et apurement du déficit

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

vu le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés,

vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} mars 2002 nommant Madame Céline Benoist régisseur titulaire de la régie d'avances « Jeunesse - secteur évasion »,

considérant que suite à la différence financière constatée par la Trésorerie municipale à l'occasion de la vérification des comptes lors de la cessation de fonctions de Madame Céline Benoist en sa qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances susvisée, à savoir une somme de 1 255,74 €, la responsabilité de cette dernière se trouve engagée,

considérant qu'au regard de l'absence de possibilités de recours, il convient d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur d'avances Madame Céline Benoist,

considérant qu'il convient en conséquence de combler le déficit de la régie susvisée à hauteur de 1 255,74 €,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 33 voix pour, 4 voix contre et 7 abstentions)

ARTICLE 1 : DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame Céline Benoist, régisseur de la régie d'avances « Jeunesse - secteur évation » pour un montant de 1 255,74 €.

ARTICLE 2 : DIT que la charge financière de 1.255,74 € sera supportée par la Ville sur les crédits inscrits au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 22 FEVRIER 2012

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 FEVRIER 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 17 FEVRIER 2012